

**Rapport d'activité pour l'année 2005-2006**

**du Comité permanent et du Secrétariat permanent  
à la condition socioéconomique des artistes**

**Présenté à la ministre de la Culture et des Communications,**

**M<sup>me</sup> Line Beauchamp,**

**par le président,**

**M. Raymond Legault**

**Le 31 octobre 2006**

## Table des matières

<b>Table des matières .....</b>	<b>2</b>
<b>Mot du président.....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.....</b>	<b>7</b>
<b>Autres réalisations .....</b>	<b>20</b>
<b>Ressources du Secrétariat permanent.....</b>	<b>24</b>

## Mot du président

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter, au nom du Comité permanent à la condition socioéconomique des artistes, le rapport d'activité pour l'année 2005-2006. Ce rapport reflète l'avancée des travaux au terme de la deuxième année de la mise en œuvre de *Pour mieux vivre de l'art*, Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes. Il fait état des activités réalisées depuis votre rencontre avec les membres du Comité permanent à la condition socioéconomique des artistes, le 30 août 2005.

Comme vous pourrez le constater à la lecture de ce rapport, la deuxième année de mise en œuvre du plan d'action a donné lieu à plusieurs réalisations importantes dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail. Elle a aussi permis de poursuivre les travaux dans les dossiers relatifs au régime de retraite, aux régimes d'assurance collective, à la formation continue et à la transition de carrière. Le Comité permanent a également amorcé la première étape de son plan de travail pour donner suite au mandat que vous lui avez confié de vous soumettre un avis sur l'application des lois sur le statut de l'artiste d'ici le mois de juin 2007.

Ces réalisations sont le fruit de l'implication volontaire de nombreux représentants d'associations d'artistes et d'associations de producteurs concernés au sein du Comité permanent et de la Table de concertation en santé et sécurité du travail dans le domaine des arts de la scène. Elles reflètent également l'écoute attentive du personnel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et de celui du ministère de la Culture et des Communications. Soulignons que le mandat de la table de concertation est un travail de longue haleine et que les résultats attendus seront perceptibles à moyen terme seulement.

La mise en œuvre des mesures du plan d'action a donc un véritable effet structurant sur le secteur culturel et elle traduit bien l'objectif d'inscrire la dimension sociale de la culture dans l'action de l'État québécois. Elle démontre également que la réalisation de ces mesures est tributaire d'une action concertée de nombreux partenaires.

Le bilan positif qu'illustre ce rapport ne saurait faire oublier le défi que pose la protection des travailleurs autonomes. En effet, la problématique de la capacité des artisans des métiers d'art, et probablement des artistes des arts visuels, de payer les primes d'un régime d'assurance collective ou les cotisations à un régime de retraite sera au cœur des travaux de la prochaine année. Il est indéniable que la recherche de solutions innovatrices à cette problématique complexe ne sera pas chose facile.

Permettez-moi de souligner l'enrichissement du Comité permanent à la suite de la nomination de trois nouveaux membres pour représenter le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles et la Conférence des conseils régionaux de la culture. De manière évidente, cet apport contribue déjà à nourrir la réflexion, à faciliter l'échange d'information et à simplifier, pour le Secrétariat permanent, le suivi des mandats qui lui sont confiés par le Comité permanent.

C'est donc avec satisfaction que je vous présente le rapport du Comité permanent au terme de cette deuxième année. Encore une fois, il ne s'agit pas d'un bilan flamboyant, mais plutôt d'un bilan réaliste dont les actions concrètes visent tout simplement à favoriser au quotidien le *mieux-être des artistes*. Dans cette perspective, j'ai la conviction que le Comité permanent fait œuvre utile.

En terminant, j'aimerais remercier les membres du Comité permanent de leur constante collaboration et de leur engagement soutenu, les représentants du ministère de la Culture et des Communications qui accompagnent et conseillent le Comité permanent, et les experts de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de l'Institut de recherche en santé et sécurité du travail, de la Régie des rentes du Québec, du Conseil du trésor, de la Régie de l'assurance maladie du Québec, du ministère des Finances et du ministère du Revenu pour leur précieuse collaboration. Finalement, je remercie aussi le personnel du Secrétariat permanent, celui de la Direction des relations publiques et leurs collègues du ministère de la Culture et des Communications pour leur soutien tout au long de l'année.

Le président,

RAYMOND LEGAULT

## Introduction

Le 22 juin 2004, le Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes a été rendu public par la ministre de la Culture et des Communications, M<sup>me</sup> Line Beauchamp. Intitulé *Pour mieux vivre de l'art*, le plan comporte une douzaine de mesures touchant la santé et la sécurité du travail, les régimes de retraite, les prestations d'assistance-emploi, la transition de carrière ainsi que l'amélioration de la rémunération par les subventions et par la fiscalité. *Pour mieux vivre de l'art* est le fruit d'une démarche concertée avec les milieux culturels, amorcée en octobre 2003.

*Pour mieux vivre de l'art* comporte aussi la mise en place de deux dispositifs permanents pour assurer le suivi du plan d'action et la poursuite de la réflexion : le Comité permanent à la condition socioéconomique des artistes et le Secrétariat permanent.

Le mandat confié au Comité permanent par la ministre de la Culture et des Communications, M<sup>me</sup> Line Beauchamp, est le suivant :

- faire le point sur le suivi du plan d'action gouvernemental;
- servir d'antenne permanente pour les milieux culturels;
- examiner et commenter les résultats des études;
- proposer ou soumettre de nouvelles avenues de travail;
- déposer à la ministre, d'ici trois ans, un avis sur l'application des lois sur le statut de l'artiste.

À l'origine, le Comité permanent était composé de dix membres représentant des associations d'artistes et des associations de producteurs. Aujourd'hui, comme suite aux récentes nominations de la ministre, il comprend un représentant de la Table des conseils régionaux de la culture ainsi qu'un représentant du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et un représentant de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). En avril 2006, la ministre a nommé le nouveau président de la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ), M. Luc Fortin, en remplacement de M. Gérard Masse. M. Masse a été nommé membre du Comité permanent, alors qu'il assumait la présidence de la Guilde. Le Comité permanent a amorcé ses travaux le 8 juillet 2004. Il s'est réuni à six reprises au cours de sa première année et il a tenu sa onzième rencontre le 13 septembre 2006.

Au moment du dépôt de ce rapport à la ministre, le Comité permanent était composé des personnes suivantes :

- › M. Raymond Legault, vice-président, Union des artistes (UDA); président du Comité permanent;
- › M<sup>me</sup> Solange Drouin, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale, Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ);
- › M. Michel Beauchemin, secrétaire exécutif, Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD);
- › M<sup>me</sup> Claire Samson, présidente-directrice générale, Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ);

- › M. Alain Monast, coordonnateur, Association des producteurs de théâtre privé (AFTP);
- › M<sup>me</sup> Catherine Loumède, conseillère politique, Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS);
- › M. Louis Caron, président, Conseil de développement culturel du Centre-du-Québec;
- › M<sup>me</sup> Louise Boucher, directrice générale, Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC);
- › M. Luc Fortin, président, Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ);
- › M. Pierre Tessier, membre, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV);
- › M. Yves Légaré, directeur général, Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC).

Pour représenter les sociétés d'État :

- › M. Yvan Gauthier, président-directeur général, Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- › M. Pierre Major, directeur général, planification, politiques et communications, Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).

Les représentants du ministère de la Culture et des Communications associés aux travaux du Comité permanent sont :

- M. Fernand Levesque, directeur général (intérim), Direction générale des politiques, du patrimoine et du financement;
- M<sup>me</sup> Josée Blackburn, directrice (intérim) depuis le 5 novembre 2005, et M. Claude Fleury, directeur, du 5 janvier 2005 au 4 novembre 2005, Direction du lectorat, de la recherche et des politiques;
- M. Gaétan Patenaude, coordonnateur, Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes.

Le Secrétariat a été implanté le 10 mai 2004. Il s'agit d'une cellule au sein de la Direction du lectorat, de la recherche et des politiques. Outre le coordonnateur, l'équipe compte M. Guy Rivest, économiste responsable des dossiers Régime de retraite et assurance collective, et M. Gaston Nadeau (du 9 janvier au 6 juillet 2006), spécialiste du droit du travail. Un de ses mandats était d'accompagner le Comité permanent dans sa démarche d'élaboration de l'avis sur l'application des lois sur le statut de l'artiste, qu'il doit soumettre à la ministre d'ici juin 2007. Finalement, M<sup>me</sup> Christiane Gamache, conseillère, est responsable du dossier de la formation continue depuis le 8 juin 2006.

Le président a supervisé l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et il en a assuré l'animation. En complément à ces réunions, le président a participé à plusieurs rencontres de travail pour orienter les travaux visant l'implantation des différentes mesures.

## État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

L'état d'avancement des dossiers est présenté selon les thématiques.

### *Santé et sécurité du travail*

#### **Bulletin d'information sur la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (mesure 1.1)**

En février 2006, la CSST a publié un bulletin d'information<sup>1</sup> intitulé *Les producteurs du domaine artistique et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP). Ce bulletin découle de la mesure 1.1 du plan d'action, qui visait la clarification des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ce bulletin a été élaboré avec la collaboration des membres du Comité permanent et du Secrétariat permanent.

Le bulletin répond à la question de savoir *Qui est protégé par la LATMP?* Il précise le statut des producteurs du domaine artistique, il décrit les obligations du producteur en vertu de la LATMP et, finalement, il rappelle les droits des personnes protégées.

Sur le plan de la stratégie de diffusion, les actions suivantes sont amorcées :

- joindre le bulletin de la CSST à l'accusé de réception transmis aux entreprises qui présentent une demande d'aide financière au CALQ ou à la SODEC;
- rédiger une lettre à l'intention des artistes qui sont incorporés pour leur expliquer leurs droits et obligations en matière de santé et de sécurité du travail;
- envoyer le bulletin aux associations d'artistes et aux associations de producteurs;
- diffuser l'information sur la santé et la sécurité du travail par l'intermédiaire du bulletin électronique *Pour mieux vivre de l'art*.

#### **Les danseurs et les danseuses professionnels sont maintenant couverts en tout temps par la CSST (mesure 2)**

Le 6 janvier 2006 est entrée en vigueur une entente conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la CSST, afin de permettre que les danseurs et les danseuses professionnels soient maintenant couverts par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pendant leur période d'entraînement. Désormais, les danseurs et les danseuses qui participent à une activité d'entraînement sous supervision sont considérés comme des travailleurs durant cette activité. Fractures, entorses, tendinites, bursites, voilà quelques-unes des lésions professionnelles que peuvent subir les danseurs et les danseuses au moment où ils s'entraînent. Ces lésions, selon leur gravité, peuvent amener une perte de revenu pour ces artistes. Pour bénéficier de cette protection, les danseurs et les danseuses doivent être membres du Regroupement québécois de la danse (RQD) et participer à des activités reconnues dans le cadre du programme des classes d'entraînement en danse professionnelle.

---

<sup>1</sup> On peut se procurer le bulletin à l'adresse suivante : [http://www.csst.qc.ca/portail/fr/publications/DC\\_600\\_421.htm](http://www.csst.qc.ca/portail/fr/publications/DC_600_421.htm)

- Deux rencontres d'information à l'intention des artistes visés par cette mesure ont eu lieu, l'une à Montréal le 22 février 2006, l'autre à Québec le 12 avril. Organisées avec la collaboration de l'Union des artistes et du Regroupement québécois de la danse, ces séances ont permis de constater l'intérêt manifeste que suscite cette question au sein du milieu de la danse. Soulignons que le RQD a été mandaté pour remplir le formulaire « Déclaration d'accident » et le transmettre à la CSST<sup>2</sup>.

### **Table de concertation en arts de la scène (mesure 5.1)**

Mise sur pied par la CSST en collaboration avec le MCC et le Secrétariat permanent, la Table de concertation paritaire en santé et sécurité du travail du domaine des arts de la scène a tenu sa première rencontre le 15 juin 2005. Trois autres réunions de la table ont également eu lieu les 11 octobre 2005, 8 février et 1<sup>er</sup> juin 2006.

La table a pour mandat de trouver, de définir et de mettre en œuvre les moyens pour soutenir les employeurs et les travailleurs dans l'élimination des risques pour la santé et la sécurité dans le domaine des arts de la scène (musique et variétés, théâtre, chant, danse, cirque). De façon plus précise, la table verra à : examiner les problématiques propres aux secteurs d'activité; soutenir la réalisation d'études sur les risques en matière de santé et de sécurité du travail; déterminer les mesures de prévention adéquates; préparer divers outils de prévention (fiches, guides, dépliants, etc.); et définir des stratégies de formation, d'information et de sensibilisation.

La table réunit des représentants patronaux et syndicaux provenant de 12 organismes ou associations travaillant dans le domaine des arts de la scène. Outre le MCC, la CSST et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), la table est composée des membres suivants :

- Association des producteurs de théâtre privé (AFTP);
- Association des professionnels en audio;
- Association des professionnels des arts de la scène (APASQ);
- Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ);
- Centre québécois de l'Institut canadien des technologies scénographiques (CQICTS);
- Conseil québécois de la musique (CQM);
- En piste, Regroupement national des arts du cirque;
- Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ);
- Regroupement québécois de la danse (RQD);
- Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU);
- Théâtres Associés inc. (TAI);
- Union des artistes (UDA).

---

<sup>2</sup> Pour en savoir davantage, contactez le Regroupement québécois de la danse : [info@quebecdanse.org](mailto:info@quebecdanse.org) ou 514 849-4003, poste 227, ou votre direction régionale de la CSST ([www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)).



### *Son groupe de travail ou « comité technique »*

Afin de mener à bien l'une des facettes de son mandat, la table de concertation a de plus créé un groupe de travail. Ce groupe, appelé communément « comité technique », s'est vu confier la charge de dresser un portrait des risques à la santé et à la sécurité des travailleurs engagés dans la production d'un spectacle, aux fins, notamment, de produire un guide de gestion en santé et sécurité du travail adapté aux métiers des arts de la scène.

Ainsi, depuis la création du comité, quatre rencontres se sont tenues – soit les 12 janvier, 8 février, 4 avril et 1<sup>er</sup> juin 2006 – durant lesquelles les participants ont eu à remplir un tableau qui servira à répertorier les risques pour les travailleurs (techniciens, artistes et autres) durant une production scénique. Le tableau tient compte des particularités de chacune des disciplines artistiques représentées à la table (musique et variétés, théâtre, chant, danse, cirque), des différentes situations dans lesquelles le spectacle est produit (en scène, en plein air, dans des décors construits pour l'occasion, sous le chapiteau, en tournée) et des catégories de travailleurs qui sont exposés.

L'analyse des différentes données recueillies est en cours, et la synthèse sera présentée aux membres lors de la prochaine rencontre du comité.

### **Une étude exploratoire (mesure 5.2)**

La table de concertation s'est également adressée à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST) afin d'amorcer l'étude exploratoire prévue dans le plan d'action. En décembre 2005, l'IRSST a donné le feu vert à la réalisation de cette étude qui vise à mieux cerner les enjeux de santé et de sécurité du travail (SST) dans les arts de la scène, particulièrement dans les domaines du théâtre, de la musique et des variétés, du chant, de la danse et du cirque. Cette étude est réalisée grâce à la contribution financière de l'IRSST, du ministère de la Culture et des Communications, du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles, de l'Union des artistes et de la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec<sup>3</sup>.

L'équipe de recherche a commencé ses travaux le 8 février 2006. Grâce à l'implication et à l'efficacité des associations membres de la Table de concertation paritaire des arts de la scène, l'équipe de recherche a pu rencontrer près d'une quarantaine de personnes, directeurs de théâtre, diffuseurs, producteurs, directeurs techniques, directeurs artistiques et techniciens de scène dans le but de caractériser le contexte de performance et de connaître les facteurs de risque et les facteurs de protection en jeu lors de la conception et de la réalisation d'une production artistique. De plus, des entrevues individuelles avec des artistes sont en cours afin de documenter les parcours professionnels en lien avec les parcours de santé. Il ressort déjà que le travail artistique peut avoir des effets très variés sur la santé des artistes et que ces derniers développent de nombreuses stratégies pour tenter de réduire ses effets négatifs, bien que le déni soit encore bien présent. Par contre, certaines caractéristiques du contexte de performance peuvent mettre en échec ces stratégies.

---

<sup>3</sup> Un dépliant d'information sur le projet de recherche a été diffusé par l'IRSST, on le trouve à l'adresse suivante : [http://www.irsst.qc.ca/fr/projet\\_3512.html](http://www.irsst.qc.ca/fr/projet_3512.html).

L'équipe de recherche tient à remercier l'ensemble des partenaires des arts de la scène pour leur engagement et leur précieuse collaboration dans la mise en œuvre de cette étude. Le rapport d'étude devrait être disponible au printemps 2007.

### **La protection des artistes travailleurs autonomes en matière de santé et de sécurité du travail (mesures 3.1, 3.2 et 4)**

En matière de santé et de sécurité du travail, le Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes comprend trois mesures visant les secteurs des métiers d'art, des arts visuels et de la littérature (mesures 3.1, 3.2 et 4).

Rappelons que la mesure 3.1 avait comme objet de *Formaliser la reconnaissance du Conseil des métiers d'art du Québec comme « Association de travailleurs autonomes » en vertu de l'article 19 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et que la mesure 4 concerne *la classification des secteurs d'activité et des risques*. Cette mesure visait à s'assurer que la classification de la CSST reflète les risques réels liés aux activités propres au domaine culturel. À court terme, une évaluation des risques était envisagée pour les artisans qui sont membres du Conseil des métiers d'art du Québec.

Au printemps 2004, des travaux ont été menés par la CSST auprès du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) afin qu'il soit reconnu comme association de travailleurs autonomes. Une telle reconnaissance permet à une association de représenter ses membres auprès de la CSST pour ce qui est de la gestion du dossier de cotisation. Le Conseil a reçu de la CSST les informations pertinentes sur le fonctionnement d'une telle association au regard des cotisations ainsi que sur les avantages du régime pour ses membres.

Rappelons qu'une rencontre à ce sujet a eu lieu le 9 mai 2005 entre le ministère de la Culture et des Communications, le CMAQ et la CSST pour faire le point sur l'avancement du dossier. Lors de cette rencontre, les représentants de la CSST ont présenté la tarification pour les différents métiers regroupés au sein du CMAQ, en vigueur pour l'année 2005. À la même occasion, les représentants de la CSST ont évoqué la possibilité qu'une proposition d'inscription soit soumise aux membres du CMAQ en prenant comme base de la rémunération annuelle le salaire minimum (15 900 \$). Cela constituerait en quelque sorte une proposition minimale d'assurance en matière de santé et de sécurité du travail pour les artisans. Cette proposition sur la base des taux de 2005 semblait avantageuse pour une majorité d'artisans. La CSST avait toutefois avisé le CMAQ et le MCC qu'une révision était en cours et que celle-ci pourrait affecter la classification des artisans.

Toutefois, à la fin de l'automne 2005, la CSST a publié une nouvelle tarification en vigueur pour l'année 2006, et celle-ci comprenait une révision en profondeur de la classification applicable aux artisans des métiers d'art. À la suite de la réception de leur nouvel avis de cotisation, plusieurs membres du CMAQ ont fait part à leur représentant que cette nouvelle tarification ne leur convenait pas. Il faut savoir que le CMAQ représente à la fois des travailleurs autonomes et également des artisans qui sont employeurs et qui sont obligatoirement tenus de s'inscrire à la CSST et de payer la cotisation de leurs employés.

À la suite de la publication de la tarification 2006 qui découle de la nouvelle classification, le Secrétariat permanent a organisé trois rencontres avec la CSST et le CMAQ pour évaluer l'impact de celle-ci sur l'adhésion des travailleurs autonomes à la CSST.

*Explication de la CSST quant à la révision de la classification des activités des artisans*

Selon les informations communiquées par les représentants de la CSST, la nouvelle classification s'explique de la façon suivante :

- conformément à son engagement auprès des employeurs, la CSST a procédé à la révision de l'ensemble de sa structure de classification;
- cette révision prend en considération des objectifs d'homogénéité des risques, de crédibilité statistique, de cohérence dans le traitement des employeurs et de faisabilité administrative;
- la nouvelle structure prend davantage en compte la façon dont les activités sont exercées. Auparavant, la classification était en fonction du produit fabriqué ou vendu ou du service offert, ce qui ne permettait pas toujours de regrouper des activités d'un niveau de risque similaire;
- la structure de 2003 comptait 310 unités, celle de 2007 en comprendra 190;
- compte tenu de la très grande diversité, de la nature et des niveaux de risque des activités réalisées par les artisans ainsi que d'un volume insuffisant d'expérience pour satisfaire aux critères de crédibilité statistique, aucun regroupement ne pouvait être envisagé;
- la CSST a estimé que, dans le cadre de la nouvelle structure, la seule avenue appropriée pour classer adéquatement les activités des artisans était de procéder en fonction des procédés de fabrication et des matériaux utilisés;
- conséquemment, sur la base des descriptions générales des activités des artisans, un exercice a été effectué pour déterminer les classifications normalement applicables.

L'analyse comparative des taux de cotisation démontre que la proposition d'une adhésion à la CSST pour les artisans des métiers d'art aux taux de 2006 est moins intéressante qu'elle ne l'aurait été selon la classification en vigueur en 2005. Toutefois, même si la situation est moins avantageuse qu'elle ne l'était en 2005, il restera à évaluer si la protection offerte par le régime public de santé et de sécurité du travail demeure avantageuse pour un nombre significatif d'artisans et, probablement, pour les artistes en arts visuels et les écrivains.

Il y aura également lieu qu'une analyse comparative soit réalisée entre la protection offerte par le régime de santé et de sécurité du travail et ce qu'un régime d'assurance privée peut offrir, soit sur une base individuelle, soit sur une base collective.

Finalement, la CSST s'est montrée ouverte à explorer avec le MCC et le Conseil des métiers d'art la possibilité d'implanter un régime personnalisé, lequel est tributaire d'un nombre suffisant d'adhérents. L'implantation d'un tel régime pourrait conduire à une réduction significative des primes advenant une bonne performance du groupe.

### *Retrait préventif de la travailleuse enceinte*

Il avait été convenu au Comité permanent à la condition socioéconomique des artistes d'examiner la problématique du retrait préventif pour la travailleuse enceinte qui est engagée sur la base d'un contrat à durée déterminée. Les dispositions actuelles de la Loi sur la santé et la sécurité du travail font en sorte qu'il y a arrêt du paiement des prestations à la date de fin d'un contrat à durée déterminée. Cette problématique a fait l'objet d'échanges avec les représentants de la CSST, et ceux-ci nous ont fait part des commentaires suivants :

- cette problématique n'est pas spécifique au secteur culturel;
- le cadre de la loi actuelle ne prévoit pas de modalités particulières pour ce genre de situation;
- pour intégrer cette préoccupation, un changement à la Loi sur la santé et la sécurité du travail serait nécessaire, et il n'y a pas projet en ce sens actuellement.

Le Comité permanent a décidé de ne pas poursuivre ce dossier étant donné que la portée des changements dépasse largement le cadre de son mandat.

### **Les régimes d'assurance collective (nouvelle mesure) et les régimes de retraite (mesure 6)**

Le dossier de l'adhésion des artisans des métiers d'art à la CSST conduit logiquement au dossier des assurances collectives. Soulignons que la problématique de la capacité des artistes-travailleurs autonomes à payer les primes pour l'adhésion volontaire au régime de la CSST ou à un éventuel régime d'assurance collective a été soulevée à plusieurs reprises par les associations d'artistes dans le cadre des travaux de mise en œuvre du plan d'action. Nous verrons plus loin dans cette section que cette problématique figure au plan de travail adopté par le Comité permanent<sup>4</sup>.

Au cours de l'année 2005, toujours sous la supervision du président du Comité permanent, le responsable de ce dossier au sein du Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes a consulté la quinzaine d'associations d'artistes reconnues par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) afin d'évaluer l'accès, la nature et l'ampleur des régimes de retraite et d'assurance collective offerts aux artistes et de connaître leur intérêt à développer ces dossiers. Une dizaine d'associations ont répondu positivement à cette première approche.

Les 7 et 8 juillet 2005, deux rencontres se sont tenues avec les associations d'artistes pour discuter des résultats des enquêtes. Au terme de ces deux rencontres, les demandes suivantes ont été formulées :

---

<sup>4</sup> En mai 2006, le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) et le Regroupement des artistes en art visuel (RAAV) adressaient conjointement une lettre au président du Comité permanent. Cette lettre mentionne qu'à la suite d'une consultation des membres des deux associations et du constat des récentes augmentations des taux de cotisation de la CSST applicables aux artisans des métiers d'art on ne peut, dans ce contexte, accorder la priorité à ce dossier. Le Comité permanent a traité cette question lors de sa séance du 2 juin 2006.

### *Régimes de retraite*

- Concevoir un régime de retraite qui répond aux besoins des membres des associations, qui permet d'immobiliser une partie des sommes investies afin d'assurer aux participants un accès à des ressources financières au moment de leur retraite, qui offre de meilleurs conseils quant à la planification financière personnelle et dont les coûts de gestion seraient moindres que ceux des régimes offerts actuellement par les associations;
- Vérifier, auprès de la Régie des rentes du Québec, si un travailleur peut, au cours d'une année donnée, cotiser au Régime de rentes du Québec sur une base volontaire. Le but de la cotisation volontaire serait de combler le manque à gagner en termes d'acquisition d'une rente de retraite lors d'une année de faible revenu.

### *Assurance collective*

- Concevoir un régime d'assurance collective répondant aux besoins des membres des associations n'offrant pas un tel service, sans remettre en cause l'existence et l'équilibre des régimes des associations offrant déjà le service à leurs membres.

Pour donner suite à ces demandes, le Comité permanent a résolu de confier à un sous-comité le soin d'en assurer le suivi.

Récemment, pour donner suite aux conclusions de la première consultation, des discussions ont eu lieu avec les représentants de la dizaine d'associations intéressées, pour connaître, au moins sommairement, l'intérêt et les besoins de leurs membres à l'égard des régimes de retraite et d'assurance collective. Ces consultations ont permis de relever deux premiers constats importants pour l'avenir de ces deux dossiers.

1. Au nombre des associations qui avaient initialement démontré un intérêt, certaines ont décidé de ne pas participer, au moins dans un premier temps, à un regroupement éventuel d'associations pour mettre sur pied des régimes de retraite et d'assurance collective. Ce sont les associations qui offrent déjà à leurs membres ces services.
2. La capacité des associations d'implanter des régimes d'assurance collective ou des régimes de retraite est différente selon qu'elles travaillent dans un secteur qui est encadré par la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, qui ont des outils efficaces pour alimenter leur caisse de sécurité et de retraite respective (loi S-32.1) ou la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (loi S-32.01). Cette situation pourrait conduire les administrateurs des associations à créer des régimes de retraite et d'assurance collective distincts afin de tenir compte de la réalité de leur secteur respectif.

Aux fins du dossier « régime de retraite » et à la suggestion de la Régie des rentes du Québec (RRQ), certains mécanismes prévus à la loi et permettant aux artistes d'améliorer leur situation dans le cadre du Régime de rentes du Québec ont été analysés. Ce travail visait à s'assurer que les artistes utilisent pleinement les outils mis à leur disposition par la RRQ pour améliorer leur situation à la retraite.

Par ailleurs, à la fin de l'année 2005, deux enquêtes ont été menées auprès des associations qui ont montré un intérêt dans l'un ou l'autre des dossiers portant sur les assurances collectives et les régimes de retraite. Ces travaux visaient, d'une part, à définir même sommairement les besoins des membres des associations et, d'autre part, à évaluer la volonté et la capacité des associations à se regrouper pour offrir ces services à leurs membres.

Lors de la réunion tenue le 31 mai 2006, le sous-comité a recommandé un plan d'action qui a été soumis au Comité permanent lors de sa séance du 2 juin 2006. Le sous-comité du Comité permanent<sup>5</sup> avait le mandat d'explorer les avenues pour améliorer la situation en matière de régime de retraite et d'assurance collective. Le plan d'action se résume de la façon suivante :

#### 1. Régime de rentes du Québec

- Que le Secrétariat permanent élabore un plan de communication à l'intention des artistes et de ceux qui ont à les conseiller afin de les informer des mécanismes qu'ils pourraient utiliser pour optimiser leur participation au Régime de rentes du Québec.
- Demander au ministère de la Culture et des Communications qu'il fasse des représentations auprès des autorités concernées afin que soit reconnue la situation particulière des artistes travailleurs autonomes et de leur permettre d'avoir accès à la même protection que celle qui est offerte aux autres travailleurs québécois par le Régime de rentes du Québec.

#### 2. Régime de retraite et assurance collective

- Étape 1 - Que le Secrétariat permanent prenne les mesures nécessaires pour présenter, aux associations n'offrant pas ces services ou dont l'offre est peu structurée, des projets de régime de retraite et d'assurance collective en utilisant à cette fin la collaboration offerte par l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (l'AQTIS), la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC) et l'Union des artistes (l'UDA).
- Étape 2 - Qu'ultérieurement et en tenant compte des résultats du travail précédent, le Secrétariat permanent prenne les mesures nécessaires pour qu'une analyse des modes de financement de ces services soit entreprise, pour les associations suivantes : Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV) et Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ).

---

<sup>5</sup> Le sous-comité est formé des associations suivantes :

Union des artistes (UDA);  
Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ);  
Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD);  
Association québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS);  
Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ);  
Guilde des musiciennes et musiciens du Québec (GMMQ);  
Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV);  
Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC).

Le Comité permanent a adopté à l'unanimité ce plan d'action.

En mai 2006, le CMAQ et le RAAV adressaient conjointement une lettre au président du Comité permanent. Les deux associations indiquent dans cette lettre qu'elles accordent la priorité à la mise en place d'un régime d'assurance collective commun puisque le profil de leurs membres est semblable. Cette décision fait suite à une consultation des membres des deux associations et au constat que les récentes augmentations des taux de cotisation de la CSST applicables aux artisans des métiers d'art ne permettent pas, dans ce contexte, de mettre ce dossier en priorité. Elles ont donc demandé au Comité permanent d'endosser cette priorité et elles souhaitent que puissent s'amorcer une étude de faisabilité, l'évaluation des coûts et le plan d'implantation. Le CMAQ et le RAAV ont également désiré que soit évaluée la part du soutien que l'État pourrait consentir à leurs membres.

Lors de la séance du 2 juin 2006, le Comité permanent a pris en considération cette demande conjointe du CMAQ et du RAAV. Le président du Comité permanent, M. Raymond Legault, a fait parvenir une lettre en réponse à cette demande, le 7 juillet 2006. Voici l'essentiel de la réponse de M. Legault :

- que le Comité permanent a choisi de scinder en deux étapes la réalisation de ce projet. Celui-ci est d'avis qu'il est nécessaire de connaître au préalable l'intérêt des membres des associations à l'égard des propositions de régimes de même que leur volonté et le montant de la contribution financière qu'ils peuvent apporter;
- que leur préoccupation conjointe à l'égard de l'examen d'une éventuelle contribution de l'État au financement des régimes de retraite serait portée à l'attention des autorités ministérielles;
- qu'il réitérait son souhait que cette démarche permette d'éclairer le chemin à parcourir et qu'elle devienne, comme le souhaitent les deux associations, « la pierre angulaire d'un véritable filet social pour les artistes et les artisans » représentés par le CMAQ et le RAAV de même que son souhait de pouvoir compter sur leur entière collaboration et celle de leurs membres pour explorer les pistes susceptibles de le réaliser.

Le Secrétariat permanent soumettra sous peu aux directions des associations d'artistes les propositions en matière de régime d'assurance collective et de régime de retraite. La consultation des membres se fera par la suite. Comme suite à l'analyse des résultats, un rapport d'étape sera soumis au Comité permanent avant la deuxième étape qui consistera à explorer les pistes de financement de ces régimes.

### *L'amélioration du revenu par la fiscalité*

#### **Rente d'étalement du revenu (annoncée dans le Discours sur le budget 2004-2005) (mesure 7 )**

Depuis l'année d'imposition 2004, un artiste reconnu peut déduire, dans le calcul de son revenu, le montant payé pour acquérir une rente d'étalement. La rente d'étalement admissible doit, entre autres, prévoir des versements égaux pour une période n'excédant pas sept ans, dans la mesure où le montant payé pour la rente d'étalement n'excède pas :

- la partie de son revenu provenant de ses activités artistiques, qui excède le total de 50 000 \$, et du montant de la déduction pour revenu provenant d'un droit d'auteur ou d'un droit apparenté auquel il a droit.

L'impôt sur le revenu ainsi étalé est payable au cours des années suivantes, au fur et à mesure que les versements de la rente d'étalement ont lieu.

En raison de la progressivité des taux d'imposition, un artiste peut ainsi profiter d'une économie d'impôt lorsque son revenu imposable, pour une année subséquente au cours de laquelle il reçoit des versements en vertu d'une telle rente, est inférieur à ce qu'il aurait été pour l'année pour laquelle la déduction a été accordée.

Annoncée dans le Discours sur le budget 2004-2005, cette mesure permet à un artiste qui répond aux critères d'investir une partie de son revenu dans l'achat d'une rente; il peut alors étaler l'imposition de ce revenu sur une période maximale de sept ans.

Il s'agit d'un moyen avantageux de mettre de l'argent de côté pour compenser les revenus moins élevés d'autres années.

Au cours de ses travaux, le Comité permanent s'était montré préoccupé de la faible portée de la rente d'étalement du revenu. En réponse à cette préoccupation, des représentations ont été faites auprès du ministère des Finances. Pour l'année d'imposition 2006, le ministre des Finances a précisé, lors de son Discours sur le budget 2006-2007, que cette mesure s'adressait aux artistes dont les **revenus artistiques nets excéderont 25 000 \$**.

Un artiste qui veut acheter une rente d'étalement du revenu pour l'année d'imposition 2006 doit le faire **au plus tard le 28 février 2007**. Il pourra ainsi déduire de son revenu le montant de la rente. Le premier versement ne peut être différé de plus de 10 mois à compter de la date de l'achat de la rente.

Soulignons que cette mesure fiscale n'existe qu'au Québec. Au gouvernement fédéral, la rente sera considérée comme une rente non prescrite, et seulement la portion intérêt du versement apparaîtra sur un feuillet T5<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Desjardins – Sécurité financière est le premier assureur au Québec à être reconnu par le ministère du Revenu pour offrir une **rente d'étalement du revenu destinée aux artistes**. Pour en savoir davantage, on peut communiquer avec la Caisse d'économie de la culture au 514 285-8873 ou au 1 800 305-2787.



## Déduction pour un artiste à l'égard de revenus provenant d'un droit d'auteur ou d'un droit apparenté (mesure 8)

Dans le Discours sur le budget 2004-2005, le ministre des Finances a annoncé que la déduction de droits d'auteur était étendue aux artistes interprètes (mesure 8).

Afin de favoriser la création d'œuvres originales et l'émergence de nouveaux talents, un artiste créateur de telles œuvres peut bénéficier d'une déduction dans le calcul de son revenu imposable, ayant pour effet d'exonérer d'impôt une partie de ses revenus provenant :

- des droits d'auteur;
- depuis l'année 2003, des droits apparentés à ceux-ci, dont il est le premier titulaire.

Les revenus provenant des droits apparentés aux droits d'auteur admissibles sont :

- depuis l'année 2003, le montant des droits de prêt public;
- depuis l'année 2004 s'ajoutent les revenus provenant de sa prestation (à titre d'artiste interprète), du droit à la rémunération équitable à l'égard de l'enregistrement sonore de sa prestation et du droit à une rémunération pour la copie à usage privé d'enregistrements sonores.

Depuis l'année 2001, la déduction :

- ne peut excéder 15 000 \$ de revenus ouvrant droit à la déduction;
- est réductible à raison de 0,5 fois l'ensemble de ces revenus qui excèdent 30 000 \$ (déduction nulle à 60 000 \$).

Au cours de la période 1999-2004, le coût fiscal s'élève à 18 M\$. Voici un tableau présentant l'évolution de la mesure.

### NOMBRE DE CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES ET COÛT FISCAL PAR ANNÉE<sup>7</sup>

Année	Nombre de contribuables	Coût fiscal (M\$)
1999	2 463	2
2000	2 855	3
2001	3 315	3
2002	3 870	3
2003	3 576	3
2004	3 869	4
<b>TOTAL pour la période</b>		<b>18</b>

<sup>7</sup> Au cours de ces années (1999 à 2004), la déduction pour droits d'auteur n'était possible que dans la déclaration de revenus générale (et non dans la déclaration de revenus simplifiée). Conséquemment, on peut présumer que certains artistes qui auraient été admissibles à cette déduction ne l'ont pas réclamée, car ils ont utilisé une déclaration simplifiée par ignorance ou parce que l'utilisation de cette déclaration simplifiée demeurerait, malgré tout, plus avantageuse pour eux.

### ***La formation continue (nouvelle mesure) et la transition de carrière (mesure 10)***

Au cours de la dernière année, le Secrétariat permanent a été associé aux travaux d'un groupe de travail pour explorer les pistes de financement durable susceptibles d'assurer la continuité de l'expérience pilote en formation continue. Le groupe de travail comprenait des représentants des organismes suivants : Commission des partenaires du marché du travail, Conseil québécois des ressources humaines en culture et ministère de la Culture et des Communications. Le groupe de travail a tenu cinq réunions du 10 janvier au 25 avril 2006. Une des pistes envisagées est de présenter un projet dans le cadre de *l'Initiative des compétences en milieu du travail* (ICMT) lancée en septembre 2005 par le gouvernement fédéral.

Rappelons que cette expérience pilote a été amorcée en 2000 dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 de la Stratégie québécoise de développement des ressources humaines en culture. Cette expérience pilote a fait l'objet d'une évaluation gouvernementale, et les résultats dévoilés en janvier 2006 se sont avérés positifs<sup>8</sup>. Celle-ci a permis l'engagement de coordonnateurs pour déterminer les besoins de formation des travailleurs et des artistes, d'assurer la planification et la conception sur mesure des activités – dans 62 % des cas, car l'offre est inexistante –, d'assurer la logistique de l'offre de formation continue et de soutenir les activités de formation.

Le Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) a déposé au Comité permanent un document synthèse de l'évaluation situant les forts taux de satisfaction de la clientèle, la proportion élevée des travailleurs autonomes parmi tous les participants (60 %) et la légitimité des conditions d'accès favorables consenties par Emploi-Québec, car la moitié déclarait des revenus annuels inférieurs à 20 000 \$.

De plus, le CQRHC a compilé et communiqué au Comité permanent les choix de formateurs qui ont été faits, pour dégager que des artistes et des travailleurs culturels agissent comme formateurs dans 42 % des situations où il faut concevoir une activité sur mesure, ce qui met en valeur l'importance de la formation par les pairs. Cette situation de reconnaissance se traduit également par des revenus d'appoint pour ces artistes, à titre de formateurs, ce qui est une retombée non négligeable.

#### *La transition de carrière*

En complément à ces travaux, le ministère de la Culture et des Communications a exploré avec Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) les moyens de soutenir la transition de carrière des artistes.

Le 2 décembre 2005, un représentant d'Emploi-Québec a présenté aux membres du Comité permanent les mesures universelles d'Emploi-Québec susceptibles de soutenir la transition de carrière.

En guise d'aide-mémoire, mentionnons qu'un document présentant cette problématique telle qu'elle se vit dans le secteur des arts au Québec a été déposé au Comité permanent. Ce document sert de base aux discussions avec Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail. Précisons que trois étapes du processus de transition de carrière demandent des déboursés, soit : les services-conseils en réorientation, les

---

<sup>8</sup> Le rapport d'évaluation est disponible sur le site du ministère de la Culture et des Communications à l'adresse suivante : <http://mcc.quebecel.gc.ca/sites/mcc/ClinStat.nsf/b1fd69fb4323604485256b8200763006/99310933f21e4c15852571300064e96b!OpenDocument>

activités de formation et le soutien du revenu lors d'une période sans travail. La capacité d'Emploi-Québec d'accueillir les demandes des artistes qui ne sont pas prestataires du régime d'assurance-emploi (Canada) ou du régime d'assistance emploi (Québec) fait l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, dans le but d'aider les artistes à s'y retrouver dans les informations concernant la transition de carrière, il a été suggéré de créer un guichet similaire à celui offert par le Centre de ressources et de transition pour danseurs. De plus, il a été proposé que l'information qui existe déjà à Emploi-Québec sur ce sujet soit diffusée auprès des artistes de même que soient identifiées, au sein du réseau d'Emploi-Québec, les personnes-ressources susceptibles de comprendre les besoins du monde culturel.

Les discussions se poursuivent avec Emploi-Québec et la CPMT, afin de déterminer les moyens d'assurer la coordination de la formation continue dans le secteur culturel et pour soutenir la transition de carrière dans le domaine des arts et des lettres.

### ***L'amélioration de la rémunération par la révision des programmes (mesure 11)***

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes, et à la suite de la rencontre du 30 août 2005 avec le Comité permanent à la condition socioéconomique des artistes, la ministre de la Culture et des Communications a demandé au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) de documenter la problématique de l'équité salariale entre les hommes et les femmes artistes. D'une façon plus spécifique, elle a demandé que soient compilées les données sur la rémunération versée aux femmes et aux hommes par les organismes subventionnés par le CALQ, et ce, pour les métiers artistiques en création et en interprétation. Par ce mandat, elle a associé le CALQ à ses préoccupations à l'égard de cette question; ce faisant, elle appuie les travaux de la Commission femmes de l'Union des artistes en cette matière. Elle a également demandé à la SODEC de déterminer les pistes de solution pour documenter la problématique de l'équité salariale entre les hommes et les femmes artistes.

L'objectif est d'acquérir une connaissance globale de cette problématique afin de faciliter l'élaboration d'une stratégie d'action pour favoriser une meilleure équité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération.

Lors de la rencontre du 2 juin 2006, M. Yvan Gauthier, avec l'aide de MM. Gaétan Gosselin, directeur du développement et de l'action régionale et internationale, et Gaétan Hardy, chargé de recherche et de planification, ont présenté les actions du CALQ pour favoriser l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes. Les documents 1) *Bilan des actions du Conseil des arts et des lettres du Québec concernant l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes* et 2) *Constats du CALQ mesure 11* ont été présentés et commentés.

Les membres du Comité permanent, les représentants des sociétés d'État et ceux du Ministère sont conscients que la production de données plus fines sur la rémunération permettrait de mieux cibler les actions. Ils sont également conscients que, pour ce faire, ces données doivent être compilées par les organismes et que de nouveaux outils de collecte doivent être développés.

Une présentation similaire a été effectuée par le représentant de la SODEC lors de la rencontre du 13 septembre 2006.

## Autres réalisations

### Plan de travail pour la production d'un avis pour dépôt à la ministre, d'ici le mois de juin 2007, sur l'application des lois sur le statut de l'artiste

Le président du Comité permanent, M. Legault, a eu un entretien avec la ministre au sujet de la portée de ce mandat. À la suite de cet échange et des discussions avec les membres du Comité permanent, il a été convenu que l'ensemble des dispositions des deux lois était à l'étude, mais qu'il fallait d'abord examiner les modifications apportées à la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01) en juin 2004.

Le Comité permanent a donc convenu qu'en raison du contexte et de la difficulté pour les associations d'artistes du domaine des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature de négocier des ententes pour encadrer la diffusion de leurs œuvres, il était prioritaire d'examiner l'impact des modifications apportées à la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01).

Dans un deuxième temps, le Comité examinera le fonctionnement de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP). Dans un troisième temps, le Comité a convenu d'examiner l'impact des modifications apportées à la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1). Dans le cadre de ce mandat, il a aussi été convenu d'examiner la définition de l'artiste selon les deux lois. Finalement, le Comité pourra, s'il le juge opportun, publier un avis au regard de l'ensemble de l'application des dispositions des deux lois sur le statut de l'artiste.

Au regard de la première étape (S-32-01), le Comité permanent a adopté la démarche suivante :

- Mandater le président du Comité pour rencontrer les associations d'artistes et les associations de diffuseurs visées par la loi S-32.01. M. Alain Monast s'est également joint à M. Legault pour réaliser ce mandat. M. Gaston Nadeau, conseiller au sein du Secrétariat permanent, a accompagné M. Legault jusqu'à la date de son départ le 6 juillet 2006. M. Gaétan Patenaude a pris la relève.
- Tracer un état de situation et rédiger un rapport d'étape pour soumission au Comité permanent constitue le mandat.

Dans ce cadre, il est notamment proposé de rencontrer l'Association des éditeurs de livres, la Société des musées québécois, les représentants d'un comité des diffuseurs en art contemporain, les Théâtres associés puis les associations d'artistes visées par la loi S-32-01.

Ces rencontres ont eu lieu au cours des mois de juin, juillet et août. Un rapport d'étape a été soumis au Comité permanent le 13 septembre 2006.

Finalement, au regard du deuxième volet – l'examen du fonctionnement de la CRAAAP – le président a fait état de la possibilité qu'un comité d'experts soit mis à la disposition du Comité permanent.

## Révision des règles de preuve et de procédure de la CRAAAP

Au cours de la dernière année, la CRAAAP a soumis à la ministre une nouvelle version du Règlement sur les règles de preuve et de procédure. Le Secrétariat permanent a été associé à ce dossier.

Les modifications des Règles de preuve et de procédure de la Commission qui sont proposées constituent une actualisation des règles de preuve et de procédure de la Commission telles qu'elles ont été adoptées en 1990 et modifiées en 1997 aux fins d'harmonisation. Elles répondent à une demande exprimée par la clientèle (associations d'artistes et associations de producteurs) et tiennent compte de l'expérience acquise comme suite à leur adoption et à leur application depuis une quinzaine d'années.

Plus claires et plus précises, les règles proposées pourront en outre faciliter, à l'occasion d'une demande de reconnaissance ou de toute autre requête, un traitement plus efficace des dossiers. À cet égard, les changements mis en avant introduisent un cadre renouvelé portant notamment sur l'échange d'information entre les parties, la durée des audiences, les demandes de remise ainsi que les conférences préparatoires. À ces nouveautés s'ajoute la facture générale d'un texte dorénavant plus pédagogique.

L'ajout de nouvelles dispositions devrait permettre de mieux encadrer le déroulement des instances, notamment :

- par la tenue de conférences préparatoires à l'issue desquelles seront consignées au procès-verbal les ententes, admissions et décisions qui gouverneront le déroulement des audiences;
- en favorisant une meilleure gestion des demandes de remise, lesquelles doivent être fondées sur des motifs sérieux de façon à éviter les demandes purement dilatoires;
- en prévoyant qu'avec le consentement des parties le président peut désigner un autre membre afin de remplacer un membre empêché de poursuivre une audience;
- en favorisant le dépôt et l'échange d'information entre les parties avant l'audience, permettant ainsi à la Commission de mieux connaître la nature de l'affaire qui lui est soumise, de prendre acte des positions des parties et des arguments qu'elles entendent soumettre.

La prépublication de ce projet de règlement dans la *Gazette officielle du Québec* s'est faite le 5 avril 2006 afin de permettre de recueillir les commentaires des personnes et organismes intéressés. La date limite pour faire parvenir les commentaires au président de la Commission a été reportée au 7 juillet 2006. Par la suite, la Commission fera parvenir ses recommandations à la ministre de la Culture et des Communications.

## Bulletin électronique

Au printemps 2006, deux numéros du bulletin électronique *Pour mieux vivre de l'art* ont été publiés; l'un portait sur l'avancement des travaux de la mise en œuvre du plan d'action et l'autre sur les modifications annoncées à la rente d'étalement du revenu par le ministre des Finances dans son Discours sur le budget 2006-2007. La liste des abonnés comprend 404 adresses électroniques.

## Relations fédérales, provinciales et territoriales relatives à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes

Le 30 septembre 2005, le coordonnateur du Secrétariat permanent à la condition socioéconomique des artistes, M. Gaétan Patenaude, a présenté au Comité permanent un rapport de la mission qu'il a réalisée à Toronto le 20 juin 2005, en réponse à l'invitation du ministère de la Culture de l'Ontario. L'objectif de cette mission était de présenter le Plan d'action pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes aux deux groupes suivants :

- les membres du sous-comité sur le statut de l'artiste du Comité consultatif ministériel pour les arts et la culture;
- des représentants du ministère de la Culture et des représentants du ministère du Travail de l'Ontario.

### *Le contexte de cette invitation*

La ministre de la Culture de l'Ontario a créé un Comité consultatif ministériel pour les arts et la culture en tant qu'organisme consultatif du ministère de la Culture, pour un mandat initial de cinq ans à compter du 9 juin 2004.

Ce Comité a pour mandat :

1. de conseiller la ministre de la Culture sur les politiques et les programmes qui favoriseront l'édification de communautés culturelles fortes et dynamiques par l'entremise des secteurs des arts, des industries culturelles et du patrimoine;
2. de créer un forum de discussion avec la communauté culturelle.

En septembre 2004, le Comité consultatif ministériel pour les arts et la culture a établi le **sous-comité sur le statut de l'artiste** dont le mandat est de faire des recommandations en vue d'améliorer la situation économique et sociale des artistes.

Dans le cadre de cette mission, les objectifs étaient de :

- faire connaître les initiatives de la ministre de la Culture et des Communications pour favoriser l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes du Québec;
- partager l'expertise développée au Québec pour assurer aux artistes l'accès à un filet de sécurité sociale;
- partager la réflexion interministérielle sur le plan de l'aménagement des politiques publiques pour qu'elles intègrent les caractéristiques des travailleurs autonomes.

Les principaux dossiers qui ont suscité des questions de la part des participants ou qui sont susceptibles de conduire à des collaborations plus étroites sont la fiscalité, la santé et la sécurité du travail, les régimes de retraite et d'assurance collective, la transition de carrière, les lois sur le statut de l'artiste ainsi que la dimension sociale de la culture.

Précisons qu'en matière de santé et de sécurité du travail les représentants du ministère du Travail ont mentionné que des fiches techniques sur la santé et la sécurité du travail avaient été préparées au sujet de plusieurs métiers et professions. L'établissement de

liens entre les organismes responsables de la santé et de la sécurité du travail dans les deux provinces est donc à réaliser. Les démarches amorcées au Québec en matière de prévention des blessures dans le cadre des travaux de la Table de concertation dans les arts de la scène ont suscité un intérêt de la part de nos interlocuteurs ontariens, de même que les modalités déterminées récemment pour assurer la protection des danseurs qui participent à des activités d'entraînement en dehors de leur contrat de travail.

La démarche d'accompagnement des associations d'artistes pour les aider à déterminer les moyens d'améliorer le rendement des régimes de retraite, à réduire les frais de gestion et à améliorer les services-conseils, et celle visant à accompagner les associations d'artistes pour les aider à déterminer les moyens de stabiliser financièrement leurs régimes d'assurance collective ont également suscité beaucoup d'intérêt. Les membres du sous-comité se sont montrés intéressés à recevoir une copie des questionnaires transmis aux associations d'artistes pour recueillir les informations pertinentes.

La présence, lors de la rencontre avec le sous-comité sur le statut de l'artiste, de la fondatrice et directrice exécutive et du président du Centre de ressources et de transition pour danseurs a été une occasion de renouer avec des personnes avec lesquelles des liens existent entre le Québec et l'Ontario depuis la fondation de ce centre en 1985. Le fait que le plan d'action comporte une mesure pour explorer les moyens de soutenir la transition de carrière dans le secteur des arts et de la culture et le fait que le Centre de ressource et de transition pour danseurs dispose d'une expérience unique en cette matière, et qu'il ait implanté un bureau à Montréal, sont susceptibles de favoriser la consolidation de liens en ce domaine.

Les lois sur le statut de l'artiste adoptées par le gouvernement du Québec n'ont pas fait l'objet d'une présentation spécifique, bien que leurs textes aient été distribués en version française et anglaise. Toutefois, l'impact indéniable sur la professionnalisation du secteur de la culture au Québec a été noté.

### **Conférence fédérale, provinciale et territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine**

Lors de la rencontre des ministres responsables de la culture et du patrimoine à Banff, en septembre 2005, l'Ontario a convenu de diriger un groupe de travail provincial et territorial pour étudier diverses questions relatives au statut socioéconomique des artistes et recommander des mesures à la prochaine réunion fédérale, provinciale et territoriale qui se tiendra à Toronto en septembre 2006. Le ministère de la Culture et des Communications participe aux travaux de ce groupe de travail.

À l'heure actuelle, le Groupe de travail est formé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux suivants : l'Ontario (président), la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et le Canada. Le Yukon et le Nunavut veulent également continuer d'être tenus au courant des activités du Groupe de travail.

## Ressources du Secrétariat permanent

### Équipe permanente

Gaétan Patenaude, coordonnateur;  
Guy Rivest, responsable des dossiers régime de retraite et assurance collective;  
Christiane Gamache, conseillère au dossier de l'emploi et de la formation continue (depuis le 8 juin 2006).

### Collaborations ponctuelles

Marie-Claude Mathieu, dossiers sur la fiscalité;  
Colette Proulx, production du bulletin électronique, stratégie de communication, publications;  
Hélène Vachon, propriété intellectuelle.

Le Secrétariat permanent est en liaison régulière avec les ministères et organismes gouvernementaux suivants :

- ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
  - Emploi-Québec;
  - Commission des partenaires du marché du travail;
- Régie des rentes du Québec;
- ministère du Travail;
- Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- Institut de recherche en santé et sécurité du travail;
- ministère du Revenu;
- ministère des Finances;
- Conseil du trésor;
- Régie de l'assurance maladie du Québec.

Dépôt légal : 2007  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-550-49222-1